
**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60
Mèl : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation
sur la RD60,
pendant l'exécution du chantier
de pose de conduite AEP
Communes de MEHUN-SUR-YEVRE /
SAINT-DOULCHARD / BERRY-BOUY
du 09/07/2018 au 09/08/2018

Arrêté n° : O18829AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de BERRY-BOUY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 8 décembre 2017 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2018,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°2076 en date du

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 148/2018 du 4 juin 2018, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE,

VU la demande du 03/07/2018, reçue le 03/07/2018, présentée par COLAS CENTRE OUEST demeurant RD2076 - Les Carrières 18026 BOURGES CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de pose de conduite AEP, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD60 du PR3+960 au PR13+785 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

A compter du 09/07/2018 et jusqu'au 09/08/2018, pendant toute la durée des travaux, soit 2 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD60 du PR3+960 au PR13+785.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit

Dans le sens SAINT-DOULCHARD - BERRY-BOUY :

- giratoire porte de BERRY-BOUY - RD400
- RD400
- RD400 - giratoire porte de VIERZON
- giratoire porte de VIERZON - RD2076
- RD2076
- RD2076 - giratoire de MEHUN-SUR-YEVRE
- giratoire de MEHUN-SUR-YEVRE - carrefour RD2076 - RD60
- RD60

Dans le sens BERRY-BOUY - SAINT-DOULCHARD :

même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD60 du PR3+960 au PR13+785 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires :

- au balisage du chantier seront mis en place de jour comme de nuit par COLAS CENTRE OUEST,
- à la déviation de la circulation seront mis en place de jour comme de nuit par COLAS CENTRE OUEST,
- à la maintenance de la déviation de la circulation seront entretenus de jour comme de nuit par COLAS CENTRE OUEST,

conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
les maires de MEHUN-SUR-YEVRE / SAINT-DOULCHARD / BERRY-BOUY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la directrice départementale des territoires du Cher,
le chef du service des transports,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Fait à Vierzon,
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Christophe BERGER

Le Maire de BERRY BOUY,



Bernadette GOIN
MAIRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.